



## Règlement API RACE 2021

### Article 1 – Organisation

L'association API TRI (Agglomération Porte de l'Isère Triathlon) organise un événement sportif le **dimanche 12 septembre 2021** « **API RACE** » qui regroupe les épreuves de course à pied suivantes :

- **Un 5 km / départ à 10h00**, ouvert aux personnes nées avant le 12/09/2007. Les mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation parentale (téléchargeable sur notre site internet).
- **Un 10 km / départ à 9h45**, ouvert aux personnes nées avant le 12/09/2005. Les mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une attestation parentale (téléchargeable sur notre site internet).
- **Un semi-marathon / départ à 9h00**, ouvert aux personnes nées avant le 12/09/2003. Le lieu de départ du semi-marathon étant distinct du lieu d'arrivée, un acheminement en navettes bus sera proposé avec dernier départ à **8h20 précises**.
- Sous réserve de l'évolution sanitaire et de l'appréciation de l'organisateur, **une course de 1 km non chronométrée** et gratuite pourra être organisée pour les enfants nés entre le 13/09/2007 et le 12/09/2014. Le départ est prévu au Parc Saint-Hubert à 11h30.

Les départs et arrivées des 5 et 10 km et de la course enfants sont situés à L'Isle d'Abeau (38080 - Parc Saint-Hubert), ainsi que l'arrivée du semi-marathon. Le départ du semi-marathon a lieu au stade Lionel Terray à Villefontaine (38090 – Stade Lionel Terray – Impasse des Pins).

**Une marche** non chronométrée d'environ 9 km est également organisée avec départ/arrivée au parc Saint-Hubert. Les départs libres s'échelonnent de 7h30 à 9h30.

## **Article 2 – Conditions de participation**

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les concurrents vont circuler sur des **rues, routes ou chemins ouverts à la circulation**. Les concurrents ne sont **pas prioritaires sur les voies ouvertes à la circulation**. En conséquence, **ils doivent impérativement respecter le code de la route**.

Les concurrents s'engagent également à adopter une attitude respectueuse de l'environnement et des parcours qui leur sont proposés.

Tout contrevenant sera disqualifié par l'organisation. Le présent règlement pourra être complété ou soumis à des modifications et les coureurs inscrits en seront informés par mail ou par affichage le jour de l'épreuve.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par une disqualification.

Les concurrents devront être présents au minimum **20 minutes** avant le départ de leur course afin d'assister au briefing précédant le départ.

## **Article 3 – Assurance et santé**

### **L'ORGANISATEUR**

- L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre les organisateurs et les concurrents en responsabilité civile.

- Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé des participants, à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

### **LES PARTICIPANTS**

- L'organisateur attire l'attention des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuel accident en rapport avec la nature et la durée des épreuves.

- Tous les compétiteurs participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur accompagnant.

- La participation aux différentes épreuves est subordonnée à la présentation d'une **licence sportive FFA**, d'un **Pass'j'aime courir**, ou d'un **certificat médical mentionnant "tout sport en compétition", qui doit dater de moins d'un an à la date de la course**. Les autres licences sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition ».

Les participants à la course enfants ou à la marche sont en revanche exempts de la présentation de justificatif médical.

### **DOMMAGE MATÉRIEL**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **Article 4 - Modalités d'inscription**

### **A - LES FRAIS D'INSCRIPTION**

	Phase générale jusqu'au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 10/09/2021 (à midi)	Sur place
Marche 9km	-	-	5 €
5 km	8 €	10 €	<b>Non Prévu</b>
10 km	13 €	15 €	<b>Non Prévu</b>
21 km	19 € (+2 € navette bus)	25 € (+2 € navette bus)	<b>Non Prévu</b>

Pour les courses : le tarif comprend la participation, le chronométrage individuel et électronique, la sécurité, les ravitaillements et le lot participant. La navette bus est en option pour le semi-marathon.

Pour la marche : le tarif comprend la participation, le parcours imprimé et le ravitaillement à mi-parcours. La course enfants est gratuite (inscription cependant nécessaire sur place).

### **B - MODALITES D'INSCRIPTION**

En raison du contexte sanitaire et afin de limiter au maximum les échanges notamment de moyens de paiement, **les inscriptions aux courses se font uniquement par internet** depuis le site [www.apirace.com](http://www.apirace.com) avec paiement CB sécurisé en ligne (possible jusqu'au **vendredi 10 septembre 2021 à 12h00, midi**).

**Pour la marche uniquement**, les inscriptions se feront sur place au village de l'API RACE à l'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint Hubert) le jour de la course à partir de 7h30. Prévoir l'appoint de 5 € par participant en espèces.

Les pièces obligatoires à fournir en ligne pour les courses :

- Une copie de la licence FFA ou de toute autre licence mentionnant « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition », ou du Pass'j'aime courir en cours de validité le jour de la course
- Ou**
- une copie du certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course avec la mention "tout sport en compétition"

La remise du dossard sera effectuée sous réserve de la présentation :

- d'une pièce d'identité du coureur

## **Article 5 – Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour force majeure, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit. En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

**En raison du contexte épidémique qui se poursuit actuellement, et par dérogation expresse au précédent paragraphe,** l'organisateur prévoit **un remboursement intégral** du coût d'inscription en cas d'annulation générale d'origine administrative en lien direct avec l'épidémie de COVID. Le cas échéant, ce remboursement sera effectué automatiquement sur la carte bancaire ayant servi au paiement initial, sans que la personne inscrite n'ait de démarche à effectuer.

### **Article 6 – Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer, sur présentation :

- d'une pièce d'identité du coureur

**Attention : le dossier d'inscription en ligne devra être impérativement complet au plus tard le vendredi 10 septembre 2021 midi. Cela implique le paiement complet et la validation du justificatif médical ou de la licence (cf article 4).** Il est possible de compléter son dossier d'inscription en ligne à tout moment avec les codes d'inscription reçus par mail suite à l'inscription.

Le :

- Samedi 11 septembre de 10h00 à 19h00 à l'Isle d'Abeau, dans un local qui sera précisé par mail lors des derniers jours d'inscriptions en ligne.
- Dimanche 12 septembre sur le village de l'API RACE à l'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint Hubert): à partir de 7h00 et jusqu'à 20 minutes avant le départ des courses ou des navettes bus.

### **Article 7 – Acheminement des semi-marathoniens vers le lieu de départ et consignes**

Le lieu de départ du semi-marathon étant distinct du lieu d'arrivée, un acheminement en navettes bus sera proposé sur option (2 €) lors de l'inscription avec dernier départ à **8h20 précises**. Les bus stationneront devant le siège de la CAPI (17 avenue du Bourg – Isle d'Abeau) situé à 700 mètres au nord du Village API RACE. Tout participant ratant le départ des bus devra se débrouiller par ses propres moyens, l'organisation ne pouvant être tenue responsable et il n'y aura pas de remboursement effectué.

Une consigne sera mise à disposition au village API RACE à l'Isle d'Abeau (38080 - parc Saint Hubert) pour garder les affaires des coureurs qu'ils pourront récupérer à l'arrivée.

### **Article 8 – Ravitaillements des coureurs**

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km : il y aura ainsi un ravitaillement à mi-parcours pour les coureurs du 10km et trois ravitaillements pour les semi-marathoniens. Il est prévu un ravitaillement liquide à mi-parcours pour le 5km.

Il y aura un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

## **Article 9 – Barrières horaires**

Les participants disposeront d'un temps maximum de **2h50** pour le Semi-Marathon et **1h30** pour le 10Km. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs, ils devront se conformer aux règles de circulation du code de la route en totale autonomie.

## **Article 10 – Sécurité / assistance**

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les concurrents qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté.

Une association de secouristes assurera les premiers secours.

Chaque participant se doit de porter assistance et de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux organisateurs présents sur le parcours grâce aux numéros d'urgence fournis par l'organisation.

Toute assistance extérieure est interdite pendant la course.

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif en particulier pour les points suivants :

- respect du règlement,
- engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents,
- engagement à aider toute personne en difficulté.

En cas d'abandon, le concurrent doit informer la direction de course de son arrêt en se rendant au PC course ou poste d'assistance le plus proche.

Tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

## **Article 11 - Chronométrie**

Chaque inscrit se verra remettre une puce électronique lors du retrait du dossard, qui sera collée à l'arrière du dossard. La puce sera conservée par le coureur à l'issue de la course.

La puce sera détectée au départ et à l'arrivée du semi-marathon, du 10 et du 5 km.

Les concurrents seront classés à l'issue de l'épreuve.

## **Article 12 - Les catégories selon la réglementation FFA en vigueur :**

<b>Age</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Années de naissance</b>	<b>Distance maximale</b>
14 à 15 ans	Minime	2006 à 2007	5 km
16 à 17 ans	Cadet	2004 à 2005	15 km
18 à 19 ans	Junior	2002 à 2003	25 km
20 à 22 ans	Espoir	1999 à 2001	illimité
23 à 34 ans	Senior	1987 à 1998	illimité
35 à 39 ans	Master 0	1982 à 1986	illimité
40 à 44 ans	Master 1	1977 à 1981	illimité
45 à 49 ans	Master 2	1972 à 1976	illimité
50 à 54 ans	Master 3	1967 à 1971	illimité
55 à 59 ans	Master 4	1962 à 1966	illimité
60 à 64 ans	Master 5	1957 à 1961	illimité
65 à 69 ans	Master 6	1952 à 1956	illimité
70 à 74 ans	Master 7	1947 à 1951	illimité
75 à 79 ans	Master 8	1942 à 1946	illimité
80 à 84 ans	Master 9	1937 à 1941	illimité
85 à 89 ans	Master 10	1932 à 1936	illimité

## **Article 13 – Les récompenses :**

La remise des lots se fera à partir de 12h00 et selon la répartition suivante :

- Lots aux trois premiers du scratch H et F.
- Lots au premier par catégorie H et F : Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior-Master 0, Master 1-2, Master 3-4, Master 5-6, Master 7-8, Master 9-10.

## **Article 14 - Respect de l'environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

## **Article 15 – Matériel interdit**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, exceptés ceux propres à l'organisateur, sont formellement interdits sur le parcours.

## **Article 16 – Droit à l'image**

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

## **Article 17 – Engagements prévention COVID**

Le jour de la course, les participants s'engagent à respecter les règles sanitaires éventuellement imposées par le gouvernement ainsi que les valeurs environnementales de l'évènement API RACE 2021.

A ce jour, les règles identifiées sont les suivantes :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi-ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et que je remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

> Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

> Ne pas cracher au sol

> Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser dès que possible mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement en contact avec d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateurs de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus de 65 ans, porteurs de maladies chroniques, femmes enceintes).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas me présenter à la course tout comme au retrait du dossard si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

**Dans le cas où le présent article devait évoluer pour l'actualisation des mesures sanitaires imposées par le gouvernement, l'organisation API RACE mettra à jour le présent règlement et le publiera sur le site de la course. C'est la version publiée le jour de la course qui fera foi et devra être respectée par les participants.**

